

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

146 Rue de la Lionderie

Le Maire de Hem,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU l'arrêté du 27 mai 2020 par lequel délégation de signature est accordée à M. l'Adjoint à l'Aménagement, aux Travaux, à la Voirie et au Numérique,

VU l'arrêté n°ARR2024ST508 en date du 10/12/2024

CONSIDÉRANT que pour la poursuite de travaux de modification de branchement électrique avec terrassement en trottoir

ARRÊTE

Article 1

Les dispositions de l'arrêté ARR2024ST508 du 10/12/2024, portant réglementation de la circulation 146 Rue de la Lionderie (Hem), sont prorogées jusqu'au 21/03/2025.

Fait à Hem, le 06 février 2025

Pour le Maire,

M. l'Adjoint à l'Aménagement, aux Travaux, à la
Voirie et au Numérique



Laurent PASTOUR

DIFFUSION:

DS TRAVAUX

- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille
- Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix
- ILEO
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord
- Police Nationale Roubaix
- Dreal NPDC
- ILEVIA Service voirie
- MEL
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers
- Préfecture
- SDIS
- ESTERRA
- Gendarmerie BTA

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Le Maire de Hem,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R. 417-11

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté du 27 mai 2020 par lequel délégation de signature est accordée à M. l'Adjoint à l'Aménagement, aux Travaux, à la Voirie et au Numérique,

VU la demande en date du 10/12/2024 émise par DS TRAVAUX aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation

CONSIDÉRANT que des travaux de modification de branchement électrique avec terrassement en trottoir rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 06/01/2025 au 19/02/2025 Rue de la Lionderie

ARRÊTE

Article 1

À compter du 06/01/2025 et jusqu'au 19/02/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent 146 Rue de la Lionderie (Hem) :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;

Article 2 - Maintien de la propreté par le demandeur

Le demandeur devra s'assurer du maintien du chantier dans un bon état de propreté pendant toute la durée des travaux et procédera à l'évacuation des gravats et déblais au fur et à mesure de l'avancement du chantier. A l'exception d'une autorisation expresse des services de la Ville, tout stockage de déblais et gravats sur la voie publique est interdit, assimilé à un dépôt clandestin de déchets, et à ce titre sera passible d'une amende. A la fin des travaux, ou au cours du chantier sur demande spécifique de la Ville, le demandeur enlèvera tous les matériaux restants, procédera au retrait de la signalisation temporaire et des barrières de chantier, et veillera au nettoyage de toutes les parties souillées par son occupation.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, DS TRAVAUX.

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille et Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Hem, le 10 décembre 2024

Pour le Maire,

M.l'Adjoint à l'Aménagement, aux Travaux, à la
Voirie et au Numérique



Laurent PASTOUR

DIFFUSION:

- DS TRAVAUX
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille
- Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix
- ILEO
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord
- Police Nationale Roubaix
- Dreal NPDC
- ILEVIA Service voirie
- MEL
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers
- Préfecture
- SDIS
- ESTERRA
- Gendarmerie BTA

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Le Maire de Hem,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R. 417-11

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté du 27 mai 2020 par lequel délégation de signature est accordée à M. l'Adjoint à l'Aménagement, aux Travaux, à la Voirie et au Numérique,

VU la demande en date du 10/12/2024 émise par DS TRAVAUX aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation

CONSIDÉRANT que des travaux de modification de branchement électrique avec terrassement en trottoir rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 06/01/2025 au 19/02/2025 Rue de la Lionderie

ARRÊTE

Article 1

À compter du 06/01/2025 et jusqu'au 19/02/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent 146 Rue de la Lionderie (Hem) :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;

Article 2 - Maintien de la propreté par le demandeur

Le demandeur devra s'assurer du maintien du chantier dans un bon état de propreté pendant toute la durée des travaux et procédera à l'évacuation des gravats et déblais au fur et à mesure de l'avancement du chantier. A l'exception d'une autorisation expresse des services de la Ville, tout stockage de déblais et gravats sur la voie publique est interdit, assimilé à un dépôt clandestin de déchets, et à ce titre sera passible d'une amende. A la fin des travaux, ou au cours du chantier sur demande spécifique de la Ville, le demandeur enlèvera tous les matériaux restants, procédera au retrait de la signalisation temporaire et des barrières de chantier, et veillera au nettoyage de toutes les parties souillées par son occupation.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, DS TRAVAUX.

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille et Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Hem, le 10 décembre 2024

Pour le Maire,

M.l'Adjoint à l'Aménagement, aux Travaux, à la Voirie et au Numérique



Laurent PASTOUR

DIFFUSION:

- DS TRAVAUX
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille
- Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix
- ILEO
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord
- Police Nationale Roubaix
- Dreal NPDC
- ILEVIA Service voirie
- MEL
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers
- Préfecture
- SDIS
- ESTERRA
- Gendarmerie BTA

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.